

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
6 décembre 2002
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 26^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)**Sommaire**Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 103 : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)Point 107 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*)*

- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*)
- b) Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) (A/C.3/57/L.19, L.20/Rev.1 et L.21)

*Projet de résolution A/C.3/57/L.19 : Convention
sur l'Élimination de toutes les formes de
discrimination contre la femme*

1. **Mme Fried** (Suède), prenant la parole au nom des auteurs, dit que les phrases « ou autrement incompatibles avec le droit conventionnel international » et « ou qui sont autrement incompatibles avec le droit conventionnel international » ont été supprimées du paragraphe 7.

2. **Le Président** déclare que le projet de résolution ne contient pas d'incidences sur le budget-programme et que les pays suivants se sont joints aux auteurs : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gambie, Géorgie, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Madagascar, Malawi, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie et Venezuela.

3. **M. Fox** (États-Unis), prenant la parole pour expliquer la position des États-Unis sur le projet de résolution A/C.3/57/L.19, déclare que son pays est résolu à garantir que la défense des droits fondamentaux de la femme fasse partie intégrante de sa politique étrangère, comme en témoigne son action menée en Afghanistan dans les domaines de l'éducation, du travail et des soins médicaux. Il envisage de ratifier la Convention car, en dépit de certaines préoccupations concernant le texte et le document de la Commission sur l'Élimination de la discrimination contre les femmes, il en soutient les objectifs principaux. Également préoccupé par certains termes du projet de résolution qui invite les États à « ratifier la Convention », et non pas à « envisager de la ratifier », il se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

4. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.19, tel que révisé oralement, est adopté.*

5. **M. Loh Tuck Keat** (Singapour) déclare que son pays appuie l'orientation générale du projet de résolution, mais remarque qu'une disposition demandant aux États parties « d'examiner régulièrement leurs réserves en vue de les retirer » continue de figurer dans le paragraphe 7. La Convention de Vienne sur le droit des traités établit une différence entre les réserves acceptables et inacceptables, en fonction de leur compatibilité avec l'objet de la Convention pertinente. Il ne convient donc pas d'insister auprès des États parties pour qu'ils examinent les réserves acceptables en vue de les retirer. L'objet de ces réserves est de permettre aux pays intéressés d'accéder aux traités internationaux le plus rapidement possible, et de leur accorder une certaine souplesse en ce qui concerne le respect des obligations correspondantes. Singapour est par conséquent préoccupé par la tendance à déconseiller l'expression de réserves, et sa position s'applique à l'ensemble des projets de résolution qui font référence à cette question.

*Projet de résolution A/C.3/57/L.20/Rev.1 :
Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes
d'honneur commis contre les femmes*

6. **M. Hof** (Pays-Bas), s'exprimant au nom des auteurs, attire l'attention sur les réserves formulées aux premier et huitième alinéas, ainsi que dans le paragraphe 1 du nouveau texte. Le troisième alinéa devrait être supprimé.

7. **Le Président** dit que le projet de résolution ne contient pas d'incidences sur le budget-programme et que les pays suivants souhaitent se joindre aux auteurs : Azerbaïdjan, Botswana, Colombie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Grenade, Guatemala, Haïti, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Namibie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland, Uruguay, Vanuatu, Venezuela et Zimbabwe.

8. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.20/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté par consensus.*

9. **M. Andrabi** (Pakistan) déclare que son pays s'est joint au consensus, bien qu'il continue de penser que le recours à la sélectivité n'est pas le meilleur moyen de traiter cette question.

10. **Mme Khalil** (Égypte) dit que son pays soutient le consensus mais estime que le projet de résolution devrait faire l'objet de plusieurs amendements. Il a plusieurs réserves à formuler, notamment sur le caractère sélectif du texte qui ne fait référence qu'aux crimes d'honneur et ne tient pas compte d'autres crimes commis contre les femmes, tels que la violence familiale, alors que ceux-ci ne pourront être combattus que par une attention plus soutenue et un effort collectif. L'Égypte espère que les prochains projets de résolution seront améliorés en ce sens et prendront en compte les différents aspects de la violence contre les femmes.

11. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation s'est toujours montrée favorable à toutes les initiatives prises par la Communauté internationale pour promouvoir les droits de la femme et combattre toutes les formes de crimes commis contre les femmes. Néanmoins, de telles initiatives doivent témoigner d'une approche équilibrée et non sélective qui tienne compte de tous les formes de crime contre les femmes, notamment celles qui ont été reconnues lors de la Conférence de Beijing et à la vingt-troisième session extraordinaire consacrée aux violences contre les femmes, y compris les crimes d'honneur.

12. Sa délégation a proposé certains amendements, notamment au quatrième alinéa. Cependant, compte tenu du fait que certaines délégations ne sont pas en mesure de les accepter et que le projet de résolution vise à promouvoir les droits fondamentaux de la femme, elle a préféré ne pas insister, étant entendu que ses préoccupations seront prises en compte dans le texte des prochains projets de résolution.

Projet de résolution A/C.3/57/L.21 : Amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies

13. **M. Begg** (Nouvelle Zélande), prenant la parole au nom des auteurs, donne lecture des révisions orales apportées au projet de résolution. Le cinquième alinéa sera supprimé; au paragraphe 6 f), les termes « comme il est indiqué dans le Programme d'action de Beijing » seraient ajoutés après le verbe « permettre »; les cinq premières lignes du paragraphe 6 h) seront ainsi modifiées : « continuer de s'employer à renforcer les dispositions visant à lutter contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, notamment en veillant à ce que soient strictement respectées les directives concernant l'application de ces dispositions au Siège et

dans les bureaux extérieurs, et à cet égard, est encouragé par l'initiative du Département des opérations de maintien de la paix visant à élaborer une directive sur le harcèlement sexuel, à l'usage des missions de maintien de la paix... ».

14. **Le Président** déclare que le projet de résolution ne contient pas d'incidences sur le budget-programme et que les pays suivants se sont joints aux auteurs : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chine, Colombie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République démocratique de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Venezuela et Viet Nam.

15. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.21, tel que révisé oralement, est adopté.*

16. **Mme Hashimoto** (Japon) déclare que le Japon soutient pleinement l'orientation du projet de résolution, fondé sur la Charte des Nations Unies, et s'est par conséquent joint au consensus. Cependant, son gouvernement est préoccupé par certains termes employés, notamment ceux qui font référence à la sous-représentation des femmes dans certains pays au 7e alinéa. Certains États membres, y compris le Japon, qui ne figurent pas dans les catégories concernées, sont également sous-représentés. Ce paragraphe, ainsi que les paragraphes 3 et 10 a), ne prennent pas suffisamment en compte les préoccupations des États membres non représentés et sous-représentés, et contredisent de précédentes résolutions de l'Assemblée générale sur la mise en place d'une distribution géographique équitable.

17. La question concernant la situation des femmes dans le système des Nations Unies devrait être abordée lorsque l'Assemblée générale examinera le point 118 de l'ordre du jour (Gestion des ressources humaines).

Point 103 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (suite) (A/C.3/57/L.22 et L.28)

Projet de résolution A/C.3/57/L.22 : Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes tels que définis dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

18. **M. Andrabi** (Pakistan), prenant la parole au nom des auteurs, déclare qu'au paragraphe 5, le mot « administratives » devrait être remplacé par les termes « législatives détaillées ».

19. **Le Président** déclare que le projet de résolution ne contient pas d'incidences sur le budget-programme et que les pays suivants se sont joints aux auteurs : Argentine, Bélarus, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Colombie, Congo, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Libéria, Madagascar, Maldives, Mongolie, Mozambique, Népal, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe.

20. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.22, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/57/L.28 : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et pleine application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

21. **Mme Leyton** (Chili), présentant le projet de résolution, qui a été remis au Président sur la base de consultations informelles, déclare que, depuis 1995, on a soumis des résolutions similaires en vue de maintenir l'élan donné par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Le texte actuel reflète, pour l'essentiel, le projet de résolution adopté à la cinquante-sixième session, à l'exception de certaines

parties qui ont cependant été révisées afin d'intégrer des événements qui se sont produits au cours des 12 derniers mois.

22. **Le Président** déclare que le projet de résolution ne contient pas d'incidences sur le budget-programme.

23. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.28 est adopté.*

Point 107 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite) (A/57/3)

a) **Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite) (A/57/18, A/57/83-E/2002/72), A/57/204, 333 et 334)**

b) **Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/57/443 et 444)**

Point 108 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/57/178 et 312)

24. **M. Ahmad** (Iraq) déclare que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui portent préjudice à la dignité et à la liberté des êtres humains, sont depuis toujours au centre de la mission des Nations Unies. Elles représentent aussi une grave atteinte au respect des droits de l'homme et un obstacle à la paix et à la sécurité internationales. Malgré les progrès réalisés pour combattre le racisme à l'échelle de la planète, et les excellents résultats de la Conférence de Durban, de nombreux pays continuent d'être le siège de conflits ethniques et de pratiques racistes à l'encontre des groupes de populations faibles tels que les immigrants, les réfugiés, et les minorités ethniques ou religieuses, créant des inégalités économiques et sociales dans un climat d'instabilité.

25. Le fait le plus inquiétant est l'évolution actuelle du racisme, qui s'exprime par les moyens de communication modernes, prenant des formes plus insidieuses, difficiles à découvrir et à combattre par la législation. Les sites Internet qui sont apparus après le 11 septembre 2001, font de la propagande et incitent à la haine contre les Musulmans et les Arabes. Ces pratiques racistes doivent être dénoncées, et de nouveaux sites devraient être créés pour lutter contre le racisme et en dénoncer ses dangers.

26. Le peuple iraquien a beaucoup souffert de la discrimination. Sa souffrance – causée par l'embargo tyrannique qui a tué plus de 1,7 million de personnes,

pour la plupart des enfants – est le résultat d'une politique raciste visant à ébranler l'unité politique, économique et sociale du pays, et à le diviser selon des principes fondées sur la race et la religion. L'agression et la discrimination sionistes contre le peuple palestinien, le massacre et la répression des civils, notamment des enfants, l'expropriation de leurs terres et la destruction de leurs biens, représentent également une violation flagrante de toutes les résolutions internationales pertinentes.

27. Il n'est pas possible de construire un monde de justice et d'égalité sans lutter contre le racisme. Cela étant, il importe d'établir une responsabilité législative, politique et humanitaire commune qui permette de répondre aux aspirations de tous les peuples victimes de racisme et de soutenir la Déclaration et le Programme d'action de Durban. En outre, la communauté internationale doit se montrer attentive, par le biais de l'Organisation des Nations Unies, à l'apparition de nouvelles pratiques racistes.

28. **M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont également membres des Nations Unies (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago), déclare que les États membres de la CARICOM attribuent aux questions de racisme et de discrimination raciale une importante portée historique. Ces États se sont formés après des siècles de colonisation pendant lesquels ils ont subi la forme d'exploitation la plus cruelle, l'esclavage, un crime indiscutable contre l'humanité. Dans une grande partie des États membres de la sous-région des Caraïbes, les esclaves africains sont devenus majoritaires face au nombre décroissant des autochtones. Dans ce processus, les colonisateurs ont mis en place, à leur profit, des systèmes générateurs de richesse, fondés sur la servitude pour dettes et le travail forcé.

29. Les États de la CARICOM ont trouvé quelque réconfort dans le fait que les manifestations actuelles du racisme et de la discrimination raciale ne sont pas des réactions instinctives de l'être humain, mais plus un phénomène social, culturel et politique causé, entre autres, par les guerres, les conquêtes militaires, l'esclavage et le travail forcé. Les conditions inévitables qui prévalent sur les plans social et économique sont dues en grande partie à ces injustices

historiques, et pour remédier à cette situation, les États de la CARICOM ont approuvé une série d'initiatives, telles que l'allègement rapide de la dette et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). C'est cette analyse objective de l'histoire qui a incité la communauté internationale à organiser la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à adopter la Déclaration et le programme d'action de Durban. Les États de la CARICOM espéraient que le racisme que le peuple des Caraïbes avait très longtemps subi et combattu au prix d'un coût humain important, aurait perdu de sa vigueur au début du troisième millénaire.

30. Les États de la CARICOM appuient totalement la résolution 56/265 adoptée par l'Assemblée générale concernant la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la résolution 56/266 sur l'application et le suivi méthodiques de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils saluent également l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), auprès de l'Assemblée générale pour que l'année 2004 soit proclamée Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition, coïncidant avec le 200^e anniversaire de Haïti, le premier État à avoir été créé au lendemain de l'abolition de l'esclavage. La révolution haïtienne de 1804 a symbolisé le triomphe des principes de liberté, d'égalité, de dignité et les droits de l'individu, et a marqué l'histoire de la libération des peuples et la création des États non seulement des Caraïbes mais aussi des Amériques. On connaît le rôle historique de l'UNESCO dans ce domaine, notamment son projet relatif à la route de l'esclave, qui a contribué à briser le silence sur la question du commerce transatlantique des esclaves, grâce à un examen public des connaissances scientifiques sur cette période difficile dans l'histoire du monde.

31. Dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il est particulièrement intéressant de noter l'organisation à Mexico, en juillet 2002, du Séminaire régional d'Amérique latine et des Caraïbes, au cours duquel les Gouvernements de la région ont été invités à mettre en œuvre des plans d'action nationaux par le biais de commissions nationales, largement représentatives. Les experts ont recommandé que les

gouvernements adoptent des politiques nationales visant à lutter contre la discrimination raciale, et entament des consultations avec les groupes de population intéressés. Ils ont également suggéré de recueillir des statistiques officielles à tous les niveaux de façon à révéler la présence dans la région de communautés d'origine africaine. Ils ont demandé aux États de redoubler d'efforts pour que le projet de déclaration des droits des populations autochtones soit approuvé, avant fin 2004, année de la Décennie internationale des populations autochtones, et appellent la Commission des droits de l'homme à mettre en place des commissions spéciales chargées d'examiner les dispositions législatives concernant les relations entre les populations autochtones et les États. À l'issue de la rencontre, il a été décidé que chaque État mette en place des plans d'action nationaux reflétant la nécessité de combattre le racisme au sein du système de justice criminelle, établisse des campagnes de sensibilisation du public pour lutter contre les préjugés, et supprime des ouvrages didactiques tout stéréotype fondé sur le sexe et la race.

32. Le séminaire portant sur ces questions, qui s'est tenu à Nairobi en septembre 2002, auquel ont participé des experts de la région africaine, a joué un rôle important dans l'application des décisions prises à Durban. S'inspirant du séminaire d'Amérique latine et des Caraïbes, les experts ont examiné une série de questions et fait des recommandations aux niveaux national, régional et international. Ces deux séminaires régionaux montrent que la communauté internationale agit avec diligence pour que les politiques adoptées à Durban se reflètent dans la prise de décisions nationales et internationales. Les États de la CARICOM ont souligné qu'il importe de redoubler d'efforts pour abolir toutes les formes de racisme.

33. **M. Schurti** (Liechtenstein) déclare que la ratification par le Liechtenstein de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la mise en place d'une législation pertinente ont permis de rendre davantage conscient de la nécessité d'empêcher la xénophobie et la discrimination raciale par une intégration totale de tous les secteurs de la société. Des préparations sont en cours pour permettre au Liechtenstein d'accepter la procédure de communication en vertu de l'article 14 de la Convention.

34. Un tiers de la population domiciliée au Liechtenstein est composé de personnes issues de

80 pays différents. Le Liechtenstein est par conséquent littéralement devenu un « village planétaire » dans lequel l'intégration doit être une responsabilité essentielle non seulement de l'État mais de tous les membres de la société. Prenant de plus en plus conscience de cette nécessité, le Gouvernement, le secteur privé et la société civile ont pris conjointement plusieurs initiatives. Une association d'éducation interculturelle a été créée, et au cours de cette année, le Gouvernement a lancé le « Prix 2002 de diversité », qui appelle les individus et les groupes à proposer des projets encourageant la compréhension et l'acceptation de différentes cultures.

35. Bien que son Gouvernement n'ait pas été totalement en accord avec la Déclaration et le Programme d'action de Durban, cette initiative représente néanmoins, selon lui, un pas important en faveur de l'élimination du racisme, et lui a servi de base pour élaborer un projet de plan d'action national en vue d'éliminer le racisme et la xénophobie. Ce plan reflètera les recommandations de la Commission sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui a récemment examiné le premier rapport national du Liechtenstein. Une recommandation, concernant la prise en compte de la question des droits de l'homme dans la formation des officiers de police, est déjà en application.

36. Lors de sa seconde visite au Liechtenstein, début 2002, la Commission contre le racisme et l'intolérance s'est intéressée particulièrement à la prévention et à l'élimination de la discrimination raciale. Son rapport est attendu d'ici au printemps 2003, et ses conclusions seront prises en compte dans le plan qu'élabore le Liechtenstein.

37. Le racisme est souvent suscité par la peur de « la différence », que l'on perçoit comme une menace pour sa propre culture ou sa propre identité. C'est une stratégie de défense basée sur la fausse hypothèse que la culture est statique et doit être protégée de tout ce qui est étranger. La culture et l'identité sont des forces dynamiques, mues par l'interaction entre tous les peuples concernés, et que l'on ne peut isoler en s'accrochant à des notions de mentalité, d'ethnicité ou de race. Il importe au plus haut point de faire mieux comprendre, dans nos sociétés actuelles, le concept dynamique de l'identité, où « la différence » est ressentie comme un élément actif du processus créatif et régulier de l'identification de la culture ou de l'identité.

38. Dans le cadre de tous les efforts déployés pour éliminer le racisme et la xénophobie, on s'attache particulièrement à faire mieux connaître et accepter les différences et les changements, surtout depuis les événements effroyables de septembre 2001 qui ont entraîné une situation difficile. Il ne faut pas oublier, par peur ou pour se protéger, que tous les êtres humains peuvent se prévaloir des droits fondamentaux sans distinction aucune. On doit se souvenir que ces droits sont essentiels et non accessoires lorsque des événements semblent les mettre en péril, car ils constituent les valeurs principales de la civilisation.

39. **M. Osmane** (Algérie) déclare que la communauté internationale est depuis longtemps consciente que le racisme et la discrimination raciale se classent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme. L'humanité doit aujourd'hui faire face à de nouvelles manifestations du racisme, de la xénophobie, fondées sur la suprématie raciale, la domination et l'exclusion. Au lieu d'être une source de richesse et de complémentarité, « la différence » suscite le rejet et la discrimination et, offre un prétexte facile aux ambitions nationalistes et aux intérêts électoralistes mesquins de certains partis politiques, groupes d'intérêts et gouvernements. Cette situation s'est malheureusement aggravée ces derniers temps, renforçant l'intolérance, la propagande raciste et le rejet de tous ceux qui sont différents.

40. La Conférence de Durban a établi, à l'échelle mondiale, une nouvelle stratégie destinée à combattre le racisme. L'humanité doit agir à cette fin et garantir que les résultats de la Conférence ne demeurent pas lettre morte. L'Algérie appuie totalement la création de mécanismes de suivi et salue la création d'un service anti-discrimination au Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Son gouvernement soutient également la proposition de nommer cinq experts indépendants afin de garantir la pleine application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

41. Le droit à l'autodétermination a permis aux populations soumises à une domination étrangère d'accéder à l'indépendance et de faire mieux comprendre le caractère universel de l'ONU. Cependant, l'action de décolonisation que mène l'Organisation ne pourra être menée à bien tant que certains peuples continueront d'être privés du libre exercice du droit à l'autodétermination. Son programme de décolonisation s'adresse à 16 territoires

non autonomes. En ce qui concerne la Palestine occupée, seul un règlement global et durable fondé sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, la reconnaissance de Al-Quds comme capitale, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, pourraient restaurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient. En Afrique, la population du Sahara occidental attend encore de pouvoir décider de son avenir et de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination sans aucune contrainte, comme le prévoit le plan de règlement, qui reste le seul cadre de travail accepté par les deux parties au conflit et par la communauté internationale.

42. **M. Xie Bohua** (Chine) déclare que sa délégation est particulièrement préoccupée par la poursuite du conflit israélo-palestinien et par l'impasse dans le processus de paix au Moyen-Orient. Il souligne que pour établir une paix durable dans la région, il importe au plus haut point de restaurer les droits des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination, et espère qu'Israël appliquera efficacement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mettra un terme à ses actions militaires contre les zones sous contrôle palestinien et mettra en place les conditions nécessaires pour la reprise des pourparlers de paix.

43. Conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le droit à l'autodétermination concerne les populations soumises à une agression et à une occupation étrangère, et ne peut être interprété comme permettant une action de violer l'intégrité territoriale des États souverains. Au fil des années, le principe d'autodétermination a servi de prétexte aux activités menées pour mettre en péril la souveraineté et l'unité de la Chine, que sa délégation considère comme illégales et vouées à l'échec.

44. En ce qui concerne la question du racisme, il indique que son gouvernement se félicite des résultats de la Conférence de Durban, qui marque un tournant pour tous les pays qui s'emploient à renforcer leur législation dans ce domaine. Il est extrêmement important de s'attaquer aux causes profondes du problème ainsi qu'à ses symptômes en mettant en place, entre autres, des programmes éducatifs relatifs aux droits de l'homme et en favorisant le dialogue entre les diverses populations de façon à montrer que leurs différences raciales et culturelles ne sont pas une

source de conflit mondial mais le point de départ d'une intégration des peuples du monde entier.

45. **Mme Khalil** (Égypte) déclare que le racisme représente une grave violation des droits de l'homme, et continue de se manifester, souvent sous de nouvelles formes, en dépit des luttes menées pour le combattre. Sa délégation salue le rapport du Rapport spécial sur les formes actuelles du racisme (A/57/204), et se dit très préoccupée par l'ampleur que prennent le racisme et la xénophobie dans le monde entier, notamment à l'encontre des immigrants et des réfugiés. En outre, depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001, les Musulmans et les Arabes sont stigmatisés comme terroristes. Certaines cultures sont considérées comme supérieures à d'autres, ce qui provoque des affrontements entre individus et sociétés et perpétue le racisme, pouvant entraîner une période sombre marquée par le nazisme, l'impérialisme ou l'exploitation des êtres humains. Les immigrants sont également victimes de discrimination, en raison de leur race, leur sexe, leur religion, leur langue ou leur couleur de peau, surtout depuis le 11 septembre 2001. L'Égypte recommande que ces pratiques fassent l'objet d'une étude détaillée, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. La question de la mondialisation et de ses répercussions dans le domaine des droits de l'homme doit être examinée.

46. Sa délégation confirme que le droit à l'éducation, au développement économique et social, l'élimination des injustices économique et politique, et le dialogue entre les civilisations jouent un rôle primordial dans la lutte contre le racisme et la discrimination. La Déclaration de Durban confirme que l'impérialisme a entraîné le racisme, la discrimination et la xénophobie, et les condamne en toute circonstance.

47. Parmi les diverses formes de racisme, on ne peut ignorer la souffrance du peuple palestinien sous occupation israélienne. Sa délégation ne comprend pas le maintien de l'occupation israélienne, d'autant que le peuple israélien est dispersé et privé de ses droits fondamentaux depuis des siècles. Elle ne comprend pas qu'Israël puisse violer de façon si flagrante les droits fondamentaux des Palestiniens alors que son peuple a subi le même sort. Israël doit se retirer des territoires palestiniens si l'on veut établir une paix juste et globale fondée sur les résolutions de l'ONU et sur le principe de l'échange de la terre contre la paix.

48. **M. Kerkatly** (Arabie Saoudite) déplore qu'après plus d'un demi-siècle les Palestiniens continuent d'être opprimés par Israël qui occupe leurs territoire violant les principes religieux, humanitaires, moraux et législatifs. Depuis sa création, l'État hébreu n'a montré aucun respect à l'égard des Arabes, qu'il tyrannise et exproprie. À plusieurs reprises, il a attaqué des pays voisins, et a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, entre autres, à Deir Yassin, Sabra et Chatila. Alors que les Palestiniens, au même titre que d'autres peuples, peuvent se prévaloir du droit à l'autodétermination et à un État indépendant, conformément à la Charte et aux conventions internationales, Israël a ignoré et bravé les résolutions internationales de l'ONU.

49. La violence s'est manifestée dans les territoires occupés de Palestine où Israël n'a cessé d'édifier de nouvelles implantations, d'appliquer des mesures répressives contre les Palestiniens, de procéder à des expropriations, de démolir des habitations et de détruire l'infrastructure économique. Il appelle la communauté internationale à faire respecter la légitimité internationale et à soutenir les Palestiniens dans leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

50. **Mme Clarke** (Barbade) déclare que la Barbade, malgré son histoire marquée par les injustices de l'esclavage, est devenue une société multiethnique unie où les droits des individus sont respectés et les valeurs fondamentales de la tolérance et de l'égalité tenues en haute estime.

51. C'est pourquoi le gouvernement et la population de la Barbade ont vivement condamné une décision prise lors d'une conférence internationale organisée dans leur État et réunissant des ONG, représentant les Africains et les descendants d'Africains, chargées d'assurer le suivi de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme qui s'est tenue en 2001. La Conférence de la Barbade avait été organisée dans le but de poursuivre les résultats positifs de la Conférence mondiale. Or, la résolution controversée qu'elle a adoptée n'a pas permis d'aller de l'avant. En août 2001, des personnes issues de races différentes, se sont réunies à Durban, en Afrique du Sud, pour entamer un dialogue franc et constructif, en vue d'éliminer la discrimination et l'intolérance du monde moderne. Le groupe des Africains et descendants d'Africains qui s'était formé en marge de la Conférence de Durban avait décidé qu'il fallait organiser une conférence de

suivi avec les organisations non gouvernementales. C'est parce que la Barbade a joué un rôle majeur à Durban dans la recherche d'un consensus qu'elle a été choisie pour accueillir la Conférence de suivi.

52. Pourtant, la Conférence des ONG avait adopté une résolution empêchant les personnes n'étant pas d'origine africaine d'y participer. Le gouvernement de la Barbade n'a pas été officiellement représenté et n'a pas pris part à cette décision. Compte tenu des circonstances, il a tenu à clarifier sa position : il ne soutient aucune forme de ségrégation ou de racisme, et est totalement opposé à toute tentative visant à isoler des personnes en fonction de leur race ou de leur origine ethnique. Les différents appels lancés par le Procureur général de la Barbade pour faire annuler cette résolution n'ont pas été entendus.

53. Ce regrettable incident nous rappelle qu'il reste encore beaucoup à faire. Si toutes les parties intéressées n'entament pas de dialogue et si les principes de tolérance ne sont pas pris en compte dans la poursuite des délibérations au sein de l'ONU, le racisme ne pourra être éliminé.

54. La Barbade reste engagée à l'application universelle du Programme d'action de Durban et reconnaît que la traite transatlantique des esclaves était un crime contre l'humanité. Il faut également condamner, dans la région des Caraïbes, la discrimination à l'encontre des individus d'origine européenne ou indienne, réduits à l'état d'esclave sous contrat. On préconise l'ouverture d'un centre international d'études multiraciales et multiculturelles, dont la tâche essentielle serait de mener des études approfondies sur ces questions. L'université des Antilles, établie dans une région caractérisée par le pluralisme ethnique et religieux, offrirait un site idéal à la création d'un tel centre.

55. On doit saluer les initiatives prises par les organisations non gouvernementales pour faire avancer l'application du Programme d'action de Durban, et il importe au plus haut point qu'elles se traduisent par des actions concrètes à l'échelle de la planète. À cet égard, la Barbade a soutenu la formation d'un groupe de travail intergouvernemental chargé de mettre en œuvre le Programme d'action et un groupe d'experts sur les populations d'origine africaine. C'est aux États qu'il incombe d'exercer une volonté politique et de mobiliser les ressources voulues pour faire avancer le processus.

56. **M. Ould Deddach** (Mauritanie) indique que la discrimination est à l'origine de la haine raciale et ethnique que l'on observe en Afrique, et pour la combattre, il est essentiel que les sociétés soient mobilisées et assument davantage la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité. Il attire également l'attention sur la discrimination exercée à l'encontre des populations de Palestine, du Golan arabe syrien et du Liban sous occupation israélienne.

57. Le principe de l'égalité de tous ses citoyens est consacré par la Constitution de la Mauritanie, et toute forme de propagande ethnique, raciale est réprimée par la loi. Sa déclaration se dit de plus en plus préoccupée par la réaction grandissante face à l'Islam depuis les attaques terroristes. Certains ont attribué ces actes de haine à la religion de l'Islam. Or, le Coran prêche la tolérance, le respect de la dignité humaine et le rejet de la violence.

58. Respectant la tradition islamique de tolérance et d'ouverture, son pays, dans le cadre de sa lutte contre la pauvreté, a ouvert un bureau chargé de la protection des droits de l'homme, s'appuyant sur un concept unifié de développement où les progrès économique et politique devraient être indissociables. L'une des responsabilités de cette institution est de renforcer le dialogue et la coopération avec la société civile. Le gouvernement a également signé un accord de coopération technique avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui lui offrira un soutien dans la promotion de son plan d'action national pour le respect des droits de l'homme.

59. La communauté internationale a un très grand rôle à jouer dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La Mauritanie est prête et souhaite contribuer à supprimer de la planète le fléau du racisme.

60. **M. Zeidan** (Liban) dit que le racisme et l'autodétermination sont liés car le droit à l'autodétermination inclut le droit de ne pas être poursuivi en raison de sa race. La réalisation de ce droit est une condition essentielle au respect des droits de l'homme, et à l'établissement d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

61. Après la guerre civile au Liban, le gouvernement a mis en place un système de représentation conçu pour encourager le pluralisme politique et la réelle autodétermination de chaque communauté. Dans

d'autres régions du Moyen-Orient, les différends opposant les peuples luttant pour exercer leur droit à l'autodétermination demeurent parmi les conflits les plus dangereux et les plus tenaces au monde. Il est insensé que la communauté internationale condamne l'apartheid en Afrique du Sud et ferme les yeux devant la répression et la violence institutionnelles qui se produisent actuellement dans les territoires arabes occupés. Dans l'espoir d'améliorer la situation, la Commission des droits de l'homme a récemment réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit d'établir un État palestinien, et a approuvé l'initiative de paix arabe adoptée lors du Sommet de Beyrouth en mars 2002.

62. Il se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie et le suivi de la troisième Conférence mondiale contre le racisme (A/57/83-E/2002/72) et du rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme (A/57/204), qui appelle l'attention sur l'existence de plus de 200 sites Internet encourageant la haine raciale, un phénomène contemporain inquiétant qui reflète une tendance à la hiérarchisation des cultures. Il souligne qu'aucun peuple n'est « meilleur » qu'un autre, mais que certains sont plus lourdement armés.

63. Sa délégation estime que le terme « racisme » est plus souvent employé par les dirigeants politiques qui veulent diviser, pour atteindre leurs fins. L'occupation territoriale demeure le principal problème au Moyen-Orient : le racisme, manifestation extérieure de cette occupation, alimente l'hostilité, qui favorise à son tour la menace.

64. Le racisme est un phénomène si universel qu'aucune communauté ne peut prétendre en souffrir plus qu'une autre. Peuple sémite, les Arabes ont subi d'autres formes d'antisémitisme, notamment au lendemain des attaques du 11 septembre 2001. Sa délégation est fermement convaincue que les initiatives prises par un gouvernement pour « détourner » une religion à ses propres fins représentent une insulte à cette religion et à ses adeptes.

65. Pour finir, il dit que la gestion des idées et des schémas de pensée demeurent le principal problème auquel doivent faire face les gouvernements dans leur lutte contre le racisme. L'oppression fondée sur les caractéristiques inhérentes à un peuple a toujours

entraîné des violations du droit de ce peuple à l'autodétermination.

66. **Mme Kupchina** (Belarus) déclare que la discrimination raciale doit être combattue à tous les niveaux et par tous les moyens possibles, qu'il s'agisse de campagnes d'information ou de mesures politiques, juridiques et sociales. Dans le cadre du Programme d'action de Durban, sa délégation salue l'appel lancé en faveur d'une ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'ici à 2005, et demande à toutes les parties de s'acquitter de l'obligation de présenter des rapports.

67. L'engagement des gouvernements est nécessaire pour appliquer avec succès le Programme d'action. Belarus, pour sa part, a dans sa constitution, interdit la discrimination et a mis en place un cadre législatif qui prévoit la protection des droits des minorités. La discrimination raciale doit être abordée comme une question intersectorielle au sein du système des Nations Unies.

68. En dépit de tous les efforts déployés par la communauté internationale, la discrimination raciale continue d'exister, se manifestant sous de nouvelles formes. Sa délégation se félicite donc de l'action menée par le Rapporteur spécial pour combattre les formes contemporaines de racisme. Elle souligne aussi avec inquiétude l'utilisation de nouvelles technologies, telles que l'Internet, pour promouvoir une propagande raciste, et invite tous les gouvernements à lutter contre la diffusion de toute doctrine qui repose sur la supériorité raciale ou l'exclusivisme ethnique. Elle rappelle la résolution 56/268 de l'Assemblée générale qui engage les États à sensibiliser les jeunes aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques pour lutter contre des idéologies reposant sur des théories erronées.

69. **Mme Lewis** [Organisation internationale du travail (OIT)] dit que l'OIT a souligné, lors de la Conférence mondiale contre le racisme, l'importance d'éliminer les structures, les comportements et les attitudes racistes et de développer un sentiment de fierté dans les sociétés multiculturelles, multiraciales et multireligieuses. Suivant la recommandation du Secrétaire général sur l'importance majeure à accorder au lieu de travail dans la lutte contre le racisme et donnant suite à la Conférence de Durban, l'OIT renforce l'action qu'elle mène dans ce domaine en

rédigeant un rapport mondial sur l'élimination de la discrimination au travail. On espère que le rapport jouera un rôle déterminant pour mobiliser une volonté politique et l'appui des donateurs en faveur des efforts déployés par l'OIT pour lutter contre la discrimination raciale au travail.

70. Elle informe la Commission que, pendant la période précédant la publication du rapport, on a planifié ou réalisé une série d'activités, notamment des projets visant à promouvoir l'égalité et la non-discrimination à l'encontre des Dalit et des Roms sur le marché du travail. L'OIT a inscrit la question de la protection des travailleurs migrants – source de préoccupation majeure dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban – à l'ordre du jour de la session 2004 de la Conférence internationale du travail, et espère ainsi renforcer l'action pour vaincre les difficultés causées par la migration internationale du travail à l'époque de la mondialisation.

71. À sa prochaine session, la Commission de l'OIT, composée d'experts pour l'application des conventions et recommandations examinera l'application des conventions de l'OIT sur la non-discrimination et l'égalité dans plusieurs pays. La Commission a toujours souligné qu'il était nécessaire d'appliquer le principe de la non-discrimination pour pouvoir édifier des sociétés multiculturelles fondées sur le respect et la tolérance, surtout depuis les événements du 11 septembre 2001. À cet égard, elle appelle à la vigilance contre toute manifestation de discrimination religieuse, ethnique et raciale.

72. L'OIT se réjouit à l'avance de pouvoir poursuivre sa coopération avec le système des Nations Unies dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination, et est convaincue que la lutte contre la discrimination est essentielle à la protection des droits de l'homme.

73. **M. Tamir** (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que certaines délégations ont, dans les déclarations qu'elles ont soumises à la Commission, choisi le recours à la violence et aux provocations et font passer les auteurs d'attentats suicide pour des martyrs. Aucun peuple n'a été autant calomnié que les Israéliens. Aucune autre nation n'a été autant diabolisée.

74. Cependant, de telles attitudes ne nuiront pas à Israël. La situation au Moyen-Orient ne sera réglée que lorsque les Palestiniens mettront un terme à leurs attaques terroristes. On portera préjudice aux droits de l'homme si l'on appauvrit le langage, si l'on fait passer

les victimes de la terreur pour les agresseurs et les victimes des Nazis pour les auteurs de crimes semblables.

La séance est levée à 12 h 35.